

x

x

x

AFFAIRE N°27/11 - Bail emphytéotique par la Ville de Saint-Denis à la SIDR pour la cession à cette dernière d'un terrain situé aux Camélias - Etablissement d'un acte de location vente d'une villa par la SIDR à la Commune.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La SIDR avait cédé à la Commune un terrain situé aux Camélias qui a servi d'assiette au groupe scolaire "Candide Azéma". Par la suite, la SIDR a été autorisée à édifier sur une partie de ce terrain un logement destiné au gardien.

Il convient de régulariser cette opération en m'autorisant :

1° - à passer un bail emphytéotique avec la SIDR pour la location à cette dernière pendant une durée de 30 ans pour un franc symbolique la portion de terrain de 490 m2 sur laquelle se trouve la construction.

2° - à accepter et à intervenir dans l'acte de location vente de la SIDR à la Ville de Saint-Denis du logement du gardien qui deviendra propriété de la Ville au terme du bail de 30 ans établi à cet effet.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x
x

Vu
Pour le Préfet et par délégation
Deschein des Binanues, et des Collectivités Locales
signé: Paul PASTOR
sur copie conforme
Saint Denis, le 2. 11. 76
Chef de Bureau délégué
J LACOSTE